



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation :

16/09/2021

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois septembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Yacine SEBAHOU, Mélissa OBBIH, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Vanessa DENAYRE, Jean-Philippe LECOINNET, Daniel RENOULEAU **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Jade SAVOYE (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Nicole HERISSON (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Mr Yacine SEBAHOU a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2021/70 : Vente parcelle BA 24

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 7 juin 2017 par laquelle la commune a décidé de vendre par adjudication une parcelle de terre cadastrée section BA n° 25 sur le secteur de « la Grimolessa », ainsi que la délibération du 23 mai 2019 par laquelle la commune a validé la vente de la parcelle à la SCI SAMI, pour une offre de 166 000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCI DESSENS IMMOBILIER (repreneur de la SCI SAMI) a sollicité la commune pour l'achat de la parcelle communale BA n° 24, d'une superficie de 118 m², parcelle qui jouxte la BA 25. Cette parcelle serait utile pour permettre à la société d'y implanter un bassin de rétention, nécessaire pour la réalisation de l'extension qu'il envisage sur la parcelle BA 25.

Le service des domaines a été consulté, et par courrier du 3 juin 2021, la valeur vénale indiquée pour cette parcelle est de 3 540 €. La commission travaux et urbanisme de la commune, réunie à cet effet, propose de retenir le tarif de vente de 14 040 € (prix au m² identique à la première acquisition).

Le Maire demande à l'assemblée de se positionner. Il précise que la parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public, le conseil municipal doit procéder à son déclassement.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu la délibération du 23 mai 2019 par laquelle la commune a validé la vente de la parcelle BA 25

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'avis de France Domaines en date du 03.06.2021

Vu l'avis de la commission travaux et urbanisme de la commune

APPROUVE le déclassement de la parcelle cadastrée Section BA n°24 d'une contenance de 1 ares et 18 ca.

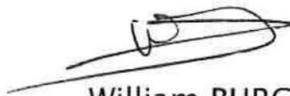
PRECISE que cette emprise intègre le domaine privé communal.

VALIDE la vente de la parcelle cadastrée section BA n° 24, d'une superficie de 118 m², au prix de 14 040 €, à la SCI DESSENS IMMOBILIER.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette cession et tous documents à ce sujet

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 23 septembre 2021

Le Maire



William BURGHOFFER

